

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°927
du P.R 14+200 au P.R 18+964

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE

A.D. n° 2024 - 438

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée lors de la réunion technique en date du 14 mars 2024,

VU l'avis de la Commune d'ALBEFEUILLE LAGARDE en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°927, du P.R 14+200 au P.R 18+964, sur le territoire de la commune de LAFRANÇAISE, hors agglomération, du 18 mars 2024 jusqu'au 17 mai 2024, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 45, entre le PR 0+000 et le PR 0+354, le mardi 19 mars 2024 et le lundi 25 mars 2024,

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°42 du PR 0+000 au PR 1+350
- RD n°72 du PR 10+060 au PR 21+780

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivantes :

- du PR 0+000 au chantier en venant de LAFRANÇAISE
- du PR 0+354 au chantier en venant de LABASTIDE DU TEMPLE

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MEAUZAC,
- M. le Maire de la Commune d'ALBEFEUILLE LAGARDE,
- Mme. le Maire de la Commune de MONTAUBAN,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,


A Montauban,

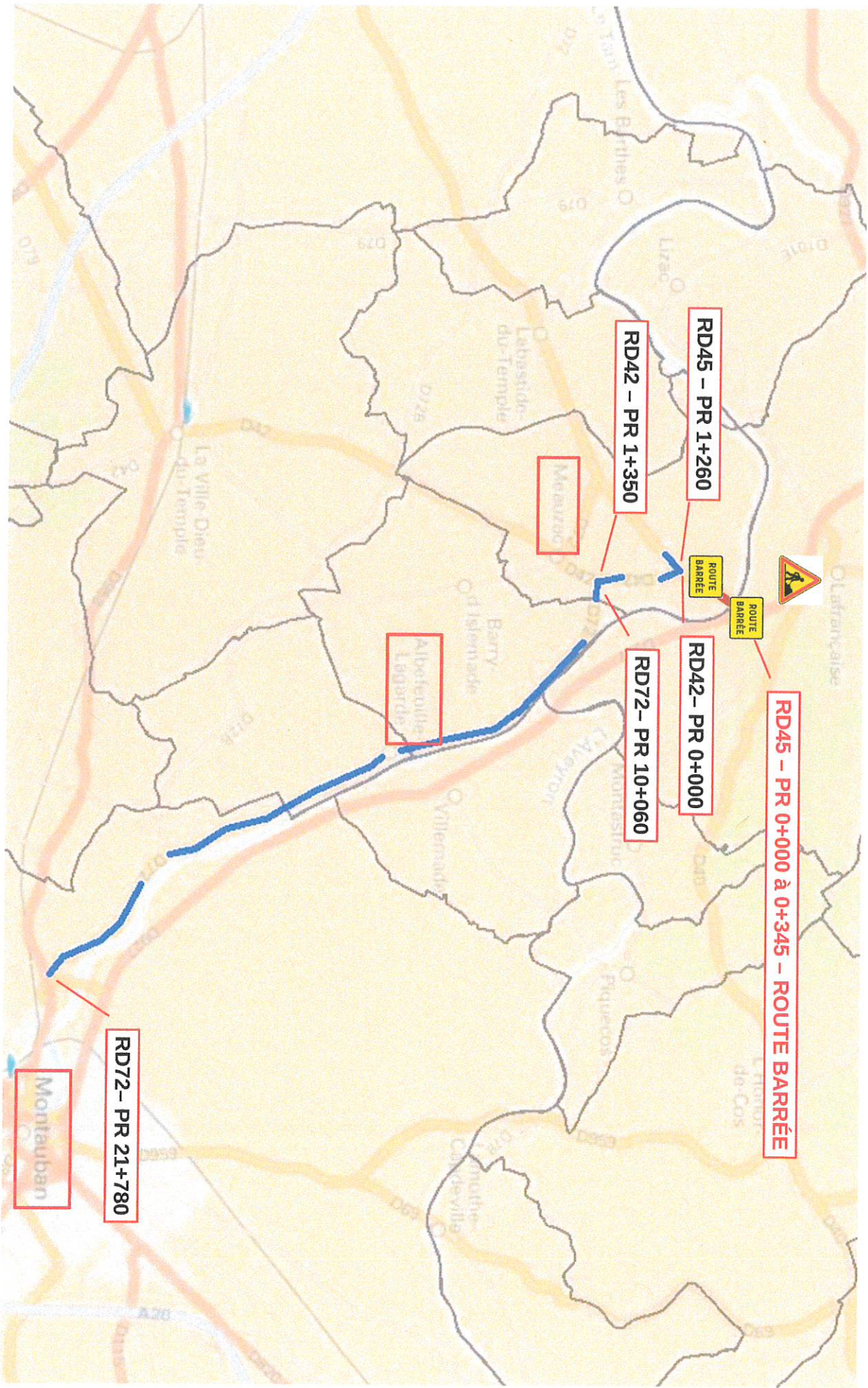
le 14 MARS 2024

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 14 MARS 2024

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité
gestion publique
routier (services départementaux foncières)

Nathalie TOURNEBIZE



Commune de LAFRANCAISE
 RD 927 – du PR 14+200 au PR 18+964

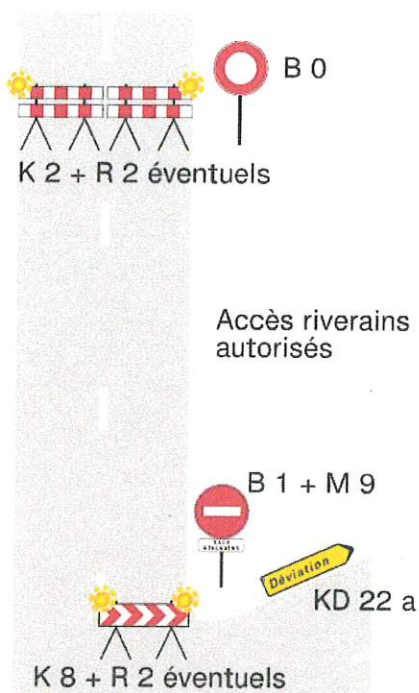
Entreprise COLAS
 Reprofillement de chaussée
 du 18/03/2024 au 17/05/2024

RD 45 - Route barrée le mardi 19/03/2024 et le lundi 25/03/2024

Commune de LAFRANCAISE
RD 927 du PR 14+200 au PR 18+964
Entreprise COLAS
Reprofilage de chaussée
du 18/03/2024 au 17/05/2024

LAFRANCAISE

RD 45



RD 45 -
Route barrée
le mardi 19/03/2024 et le lundi 25/03/2024

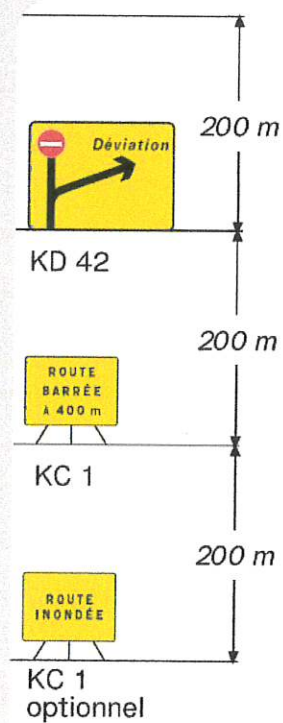
REÇU LE

14 MARS 2024

D.A.V.

RD 42 → RD72

Vers ALBEFEUILLE LAGARDE et MONTAUBAN



RD 45

LABASTIDE DU TEMPLE